

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2023

NOMBRE

de conseillers en exercice 33
de présents 24
de votants 30

2023/IS/RD/92

OBJET

**SUBVENTIONS
ATTRIBUEES AU
BUDGET PRIMITIF 2023**

DEUXIEME VOTE

**THEME :
ENSEIGNEMENT**

Le Maire,

- Certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 05 avril 2023

- Certifie que cet acte a été soumis au contrôle de légalité

le **19 AVR. 2023**

- Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché

le **19 AVR. 2023**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture



Le Maire,

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-trois, onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Etaient présents : Mme AOUADI, Mme BIGARD, M. BROUILLARD, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DELOGE, M. DUBOIS, Mme DURLIN, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, Mme GOSSET, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBON, M. LEBRUN, Mme MARCHETTI, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. THIOLETT, Mme VERHAEGHE.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme BELALOUZ qui a donné pouvoir à M. BROUILLARD, M. DUCATILLON qui a donné pouvoir à Mme AOUADI, M. GILLARD qui a donné pouvoir à M. COUPEZ, Mme GOUWY qui a donné pouvoir à Mme LADRIERE, Mme LEMAY qui a donné pouvoir à Mme MARCHETTI, M. SANNO qui a donné pouvoir à M. LAURENT.

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE, M. MARESCAL.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Afin de respecter les dispositions législatives applicables régissant les relations entre les communes et les associations quant à l'octroi de subventions et en application de l'article L2131.11 du Code général des collectivités territoriales concernant le contrôle de légalité des relations entre les communes et les associations, il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs votes afin d'éviter toute illégalité de procédure.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, sauf ceux ayant un intérêt personnel à l'affaire, c'est-à-dire un intérêt distinct de celui de la généralité des habitants ou ceux dont la participation a une influence effective sur le résultat du vote, de bien vouloir se prononcer sur les subventions suivantes :

.../

/...

Chambre des Métiers et de l'artisanat du Nord 22 apprentis à 111 €	2 442,00 €
C.H.S. Bucco-dentaire du Hainaut	265,00 €
Ecole Privée Notre Dame	59 829,00 €
Ecole Privée Saint-Joseph	119 614,00 €
Les Amis de l'école mixte des Beaux-Monts	475,00 €
Amicale Laïque des écoles du Rôleur	388,00 €
Association sportive scolaire et universitaire	250,00 €
Amicale Laïque des anciens élèves des écoles publiques du centre	471,00 €
TOTAL	183 734,00 €



Madame MOREL, intéressée par la question, a quitté la salle et n'a donc pas pu participer ni au débat, ni au vote.

Les voix de Messieurs DUCATILLON et GILLARD, intéressés par la question, n'ont pas été exprimées.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Yves DUSART

ES05 NVA 0 1

ES05 NVA 0 1

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Saint-Saulve
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **23DEL12_0000052**
Objet : **Subventions attribuées au Budget Primitif 2023 - Deuxième vote - Thème : Enseignement**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
Identifiant unique : 059-215905449-20230411-23DEL12_0000052-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905449-20230411-23DEL12_0000052-DE-1-1_0.xml	text/xml	917 o
Document principal (Délibération) Nom original : D 52.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905449-20230411-23DEL12_0000052-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	87 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	19 avril 2023 à 09h32min25s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	19 avril 2023 à 09h32min29s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine
En attente de transmission	19 avril 2023 à 09h34min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2023 à 09h37min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2023 à 09h37min49s	Reçu par le MI le 2023-04-19

